

PREPARATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) NIVEAU « OPERATEUR »

Références réglementaires

Sécurité des réseaux :

Articles R554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Arrêté du 15 février 2012.

Formation à la sécurité et évaluation du travailleur :

Articles L4121-4, L4141-2, R414-13 & 14 du Code du Travail.

Personnel concerné par la formation

Conducteurs d'engins et suiveurs d'engins travaillant sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés). Egalement toutes les personnes, même non conducteurs ou suiveurs, devant assurer des travaux urgents sur ou à proximité de ces réseaux (nécessités par des raisons de sécurité, par la continuité d'un service public, etc.).

L'AIPR est obligatoire au 01/01/18 (voir dans l'arrêté de référence les délais et personnes concernées).

Pré requis

Aucun

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable d'identifier les risques en temps réel lors des interventions à proximité des réseaux, et de mettre en œuvre les principes de prévention et les consignes reçues de l'encadrement. Si le stagiaire satisfait à une évaluation par QCM en ligne encadré par l'Etat, il recevra une attestation de compétence permettant à son employeur de lui délivrer une AIPR.

Durée de la formation

1 journée

Périodicité

Tous les 5 ans.

Lieu de la formation

Inter ou Intra

Nombre de participants

12 stagiaires Maximum.

Programme de la formation

- Module théorique « opérateur » :

Rôle, mission et responsabilités de son niveau.

Principaux types de réseaux souterrains et aériens.

Risques afférents aux réseaux :

Selon les caractéristiques des énergies ou liés aux atteintes aux réseaux existants.

Utilisation des moyens de protection collective et individuelle.

Compréhension et respect :

AFC-IDF	OBJET	RÉVISION	CRÉATION	RÉDACTION	DESTINATION	PAGE
	AIPR OPERATEUR	02/10/2025	05/09/2017	SD	ADMINISTRATION	1 / 2

- de son environnement,
- des marquages-piquetages,
- des signes avertisseurs et indicateurs,
- des moyens de repérage,
- du terrain.

Identification des situations dangereuses ou inattendues.

Imprécision du positionnement des ouvrages et de la technique utilisée.

Maintien de l'intégrité et du tracé des réseaux existants.

Recommandations en cas d'incident ou d'accident.

Règle des « quatre A ».

- Module pratique

Identification des réseaux selon les plans et le marquage-piquetage sur la zone de travail.

Analyses de risques sur la zone de travail, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.

Reconnaissance des matériels en lien avec les réseaux.

Matériels utilisés

Salle, tables et chaises,

Mur clair pour projection,

Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition par le client en cas de formation « intra » :

Installations et zones de marquages-piquetages représentatives de tous les types de réseaux.

Salle unique équipée d'un poste informatique par stagiaire, tous connectés à internet.

Evaluation

Epreuve écrite	QCM
Epreuve pratique	Mise en situation

Validation

L'attestation de compétence doit être réalisée par un centre d'examen reconnu par le Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer.

Notes

- Le programme de formation et les conditions d'évaluation sont issus de l'arrêté du 15 février 2012.
- Si le client ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier école ».

AFC-IDF	OBJET	RÉVISION	CRÉATION	RÉDACTION	DESTINATION	PAGE
	AIPR OPERATEUR	02/10/2025	05/09/2017	SD	ADMINISTRATION	2 / 2